ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 31.989/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, le 16 juillet 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "portant création d'un Comité d'accompagnement pour l'accès au Web via le serveur de la Communauté française", a donné le 10 octobre 2001 l'avis suivant :

Examen du projet

Préambule

Alinéa 1er

De l'accord du fonctionnaire délégué, il y a lieu d'indiquer l'article 87, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles comme fondement légal de l'arrêté en projet. Cet alinéa doit, dès lors, être rédigé comme suit :

"Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 1er;".

Alinéas 2, 3 et 4

Ces alinéas doivent être datés et classés par ordre chronologique.

Alinéa 2

Il y a lieu d'écrire :

"Vu l'avis de l'inspecteur des finances, donné le 12 juillet 2001".

Alinéa 3

Cet alinéa doit être rédigé comme suit :

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 juin 2001";

Alinéa 4

Il y a lieu de rédiger cet alinéa comme suit :

"Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 29 juillet 2001;".

Alinéas 5 et 6

Il convient de remplacer ces alinéas par les alinéas suivants :

"Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis 31.989/2 du Conseil d'Etat, donné le 10 octobre 2001, en application de l'article 84, alinéa 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;".

Alinéa 8

Après le ministre proposant, il y a lieu d'utiliser la formule d'usage "Après délibération" au lieu de "Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du".

Dispositif

Article 1er

Il est préférable d'utiliser l'expression "Internet", plus communément utilisée, que l'expression "Web".

Cet article doit être rédigé comme suit :

"Article 1er. Il est créé un Comité d'accompagnement pour l'accès à l'Internet via le serveur de la Communauté française dans les services du Gouvernement de la Communauté française ...".

L'intitulé du projet doit être adapté en conséquence.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY, J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
	F. DELPÉRÉE,	assesseur de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme G. MARTOU, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON Y. KREINS